Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

- Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 7				
Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2024 au 31	Éperlan Arc-en-ciel	120		
mars 2025	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2024 au 31	Brochets	6 en tout		
mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		
26 décembre 2024 au 31 mars 2025	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - a) La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.

,			, 	
1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	חוסטוביפ	o en tout		

	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - b) Secteur du Chenal aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
31 mai 2024 au 31	Brochets	6 en tout		
octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 15 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - c) Secteur du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°05'27" N., 73°04'39" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'24" N., 73°04'31" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive nordouest de l'île ronde (46°05'21" N., 73°04'24" O.).

			1	•
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
31 mai 2024 au 31	Brochets	6 en tout		
octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 15 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1		•	•	

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - d) Secteur du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'07" N., 73°04'14" O.).

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
31 mai 2024 au 31	Brochets	6 en tout		
octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 15 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - e) Secteur du Refuge faunique de Pointe-du-Lac

Reluge laulilqui	Neruge raumque de l'omite-du-Lac				
1er avril 2024 au 24 septembre 2024	Autres espèces	Même que la zone			
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
3 mai 2024 au 24 septembre 2024	Brochets	6 en tout			

10 mai 2024 au 24 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 24	Achigans	6 en tout		
septembre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
27 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.1) du Loup (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

100te 130.				
1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.2) Maskinongé (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

route 136.				
1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		

Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne seulement
Autres espèces	mêmes que la zone	

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.3) Nicolet (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

10ute 132.				
1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
				

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.4) Saint-François (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.5) Yamaska (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont de la route 132.

1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	
1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025	Chevaliers	Pêche interdite	
	Meuniers	Pêche interdite	
	Perchaude	Pêche interdite	
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout	

10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval du pont Pierre-Laporte et une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord (46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud (46°30'28" N., 72°12'19" O.), ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138. * Note : Les rivières suivantes font partie du fleuve Saint-Laurent : Bélisle et le Grand Bras, en aval du pont de la route 138; du Cap Rouge, en aval du pont de la rue Saint-Félix; Jacques-Cartier et Portneuf, en aval du pont du CN.

•	,	•		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	Même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		
26 décembre 2024 au 31 mars 2025	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord (46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud (46°30'28" N., 72°12'19" O.) et le côté en aval du pont Laviolette, ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

26 décembre 2024 au 31 mars 2025 Poulamon aucune limite au 31 mars 2025 Pêche à la ligne seulement

Lac Aylmer - entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Aylmer - entre le premier rétrécissement en amont du pont de la route 112 situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O., et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'48" O.

1111010 0010101111	111cle Goldranie, aa point 40 00 00 14., 71 22 40 O.					
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
15 juin 2024 au 30	Achigans	6 en tout				
novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		

Lac de l'Est - (canton Garthby, paroisse de Disraeli)

Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut	Pêche à la ligne seulement
		s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
Autres espèces	mêmes que la zone		
Brochets	6 en tout		
Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
Achigans	6 en tout		
Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Truites (Truite prune, Truite fardée et Truite arcen-ciel) Autres espèces Brochets Doré Jaune et Doré Noir Achigans Maskinongé et Maskinongé Tigré	Ombles (omble de containe, omble chevalier) Truites (Truite prune, Truite arcen-ciel) Autres espèces mêmes que la zone Brochets 6 en tout Ooré Jaune et Doré Noir 6 en tout Achigans 6 en tout Maskinongé et Maskinongé Tigré 10 en tout mêmes que la zone 6 en tout 6 en tout 1 en tout	Duananiche Duananiche Duananiche Dombles (omble de fontaine, omble chevalier) Fruites (Truite parcen-ciel) Autres espèces Brochets Doré Jaune et Doré Noir Achigans Achigans Achigans Achigans Maskinongé et Maskinongé et Maskinongé Tigré Maskinongé mass dans cette zone. Ilimites permises dans cette zone. Ilimites permises dans cette zone. Ilimites permises dans cette zone.

Lac Joseph - (46°12'21" N., 71°32'48" O.)(canton Inverness)

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Les Trois Lacs (45°48'02" N., 71°53'20" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 avril 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac William (46°07'17" N., 71°34'13" O.)

Lac William (40	01 11 14., 11 3-	+ 13 O.)		
26 avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 31	Brochets	mêmes que la zone		
mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	mêmes que la zone		

Rivière Batiscan - entre le côté aval du pont de la route 138 et le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.), situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
	Perchaude	50	
	Autres espèces	mêmes que la zone	
3 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout	

10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		
26 décembre 2024 au 31 mars 2025	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Rivière Batiscan - entre le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.) situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse et le dit barrage (46°33'29" N., 72°24'48" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Bécancour - - La partie entre la route 132 et le pont ferroviaire situé 4 km en amont (46°19'44" N., 72°24'59" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
	Autres espèces	même que la zone	
mars 2025	Brochets	6 en tout	
	Perchaude	50	

10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Bécancour - - La partie entre le lac William et le lac à la Truite (46°05'15" N., 71°30'57" O.).

N., /1 30 5/ O.	<i>)</i> -			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30	Achigans	mêmes que la zone		
novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Bécancour - - La partie entre le lac William et le lac Joseph.

15 juin 2024 au 30 novembre 2024 Doré Noir	·		Pêche à la ligne seulement
---	---	--	-------------------------------

Maskinongé et Maskinongé Tigré		Pêche à la ligne seulement
Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Chaudière - a) La partie comprise entre une droite reliant les points 46°44' 30.325" N., 71°16' 39.533" O. et 46°44' 32.269" N., 71° 16'35.749" O. (côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau) et le côté amont du barrage du Parc des chutes à Lévis (46°42'52,2" N., 71°16'56,8" O.)

<u> </u>	(40 42 32,2 14.,			
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Éperlan Arc-en-ciel	120		
mars 2025	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Chaudière - b) La partie comprise entre le côté amont du barrage du Parc des chutes à Lévis (46°42'52,2" N., 71°16'56,8" O.) et la limite sud-est de l'emprise de la route 112 à Vallée-Jonction (46°22'26.18" N., 70°55' 45.05" O.)

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Coleraine - entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'48" O., et le deuxième pont de chemin de fer en amont situé au point 45°56'56" N., 71°22'20" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière du Chêne - entre le côté en aval du pont de la route 226 et le côté en amont du pont de la route 132.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Achigans	6 en tout		
mars 2025	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
				Seulement

Rivière du Loup - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le pont Masson (46°17'49" N., 72°54'43" O.).

, ,				
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Doré Jaune et Doré Noir			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Maskinongé - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le barrage du village de Saint-Joseph-de-Maskinongé (46°13'44" N., 73°01'02" O.).

vinage de baint boseph de maskinonge (40 10 44 14., 70 01 02 0.).				
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°54'15" N., 71°45'35" O. en amont du pont du rang Leclerc et le point 45°54'23" N., 71°46'38" O. en amont du pont du rang Leclerc, correspondant au secteur 3 de Pêche Nicolet (Saint-Rémide-Tingwick)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement
26 avril 2024 au 22 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	5 en tout	Pêche à la mouche seulement

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°54'24" N., 71°46'39" O. et le point 45°55'13" N., 71°47'16" O. en aval du pont du rang Leclerc, correspondant au secteur 4 de Pêche Nicolet (Saint-Rémi-de-Tingwick)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement
,	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	5 en tout	Pêche à la mouche seulement

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°56'15" N., 71°47'57" O. et le point 45°56'32" N., 71°47'56" O. (ligne hydroélectrique); La partie comprise entre le point 45°57'06" N., 71°48'38" O. et le point 45°57'06" N., 71°49'02" O. (F364); La partie comprise entre le point 45°57'04" N., 71°49'17" O. et le point 45°58'12" N., 71°51'05"O. (Pont de l'accueil), correspondant au secteur 5 de Pêche Nicolet (Chesterville)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 22 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	5 en tout	Pêche à la ligne seulement

Rivière Nicolet Centre - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.

Toute 210, a Wotton.					
	Perchaude	50			
septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.		
15 juin 2024 au 15	Achigans	6 en tout			
septembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Nicolet Sud-Ouest - entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exception du lac Les Trois Lacs.

	Perchaude	50		
septembre 2024	Autres espèces		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2024 au 15	Achigans	6 en tout		

15 juin 2024 au 15	Maskinongé et	1 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
septembre 2024	Maskinongé Tigré		longueur peut	seulement
			s'appliquer pour cette	
			espèce. Vérifiez les	
			limites permises dans	
			cette zone.	

Rivière Pot-au-Beurre (baie de Lavallière) - - La partie de de la rivière ainsi que ses tributaires bornés au sud par la portion de la route 132 comprise entre les rivières Richelieu (46°02'30" N., 73°07'01" O.) et Yamaska (46°00'17" N., 72°54'43" O.), au nord-Ouest par le fleuve St-Laurent et à l'Est par la rivière Yamaska.

1er avril 2024 au 31 octobre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	6 en tout		
10 mai 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-Maurice - a) entre le pont de la route 138 vers l'amont et la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.).

	•	•	,	
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout		
	Perchaude	50		

10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Saint-Maurice - b) entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage de La Gabelle.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Rivière Saint-Maurice - c) entre le barrage de La Gabelle (46°26'56" N., 72°44'23" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025			

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 19 décembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		